

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 9 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	27

**Présents :** Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Claudine DIRATZONIAN, Sylvia CHOSSON, Valérie PORRIN, Charlène FIAT et Mireille SWIATEK

**Pouvoirs :**

Claudine DIRATZONIAN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET  
Sylvia CHOSSON a donné pouvoir à François DAMIRON  
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Carole PUZIN  
Charlène FIAT a donné pouvoir à Francesco DEL BOVE  
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Bernard LE GOFF

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**

Philippe PATOUILLARD intervient : « Dans le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2019, il s'est glissé deux erreurs dans le débat d'orientation budgétaire.

Premièrement, il faut marquer « Philippe PATOUILLARD souhaite avoir la courbe des ventes d'actifs de la commune durant le mandat en parallèle des investissements » au lieu de « Philippe PATOUILLARD souhaite avoir la courbe d'évolution des actifs » comme c'est écrit et qui ne veut pas dire grand-chose. Deuxièmement, il faut marquer « Philippe PATOUILLARD ne reproche pas l'utilisation de l'argent qui a été faite, il y a eu de bonnes choses, et d'autres moins bonnes, mais il reproche le manque de transparence quant au financement de ces projets. » au lieu de « Philippe PATOUILLARD ne reproche pas ce qui a été fait mais il faut dire qu'il y a eu des ventes, qui ont été bien utilisées », raccourci qui oublie plus de la moitié du message.

Robert COMTE indique que l'offre concernant le camping n'a pas été envoyée aux conseillers contrairement à ce qui était prévu.

Frédéric VASSY répond qu'elle sera examinée en détail ce soir.

Après la prise en compte de ces remarques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2019/15** : Décision de confier la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la restructuration de la maison des Carriers à QUALICONSULT pour un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC.

**Décision 2019/16** : Décision de retenir l'offre de la SARL CAP BUREAUTIQUE pour un montant annuel de 7 696.00 € HT soit 9 235.20 € TTC pour la location et la maintenance de six photocopieurs pour la mairie, les écoles et l'association Familles Rurales pour une durée de contrat de 63 mois à compter du 13 novembre 2019 jusqu'au 13 février 2025.

**Décision 2019/17** : Décision de confier le contrat de maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS à la société COSOLUCE pour un montant annuel de 1 535.03 € HT soit 1 842.04 TTC. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 761 située 2 rue de la Sablière

## **2019/121. IMPOTS LOCAUX 2020 (7.2)**

Rapporteur, Pierre BUIS

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire conduisent à proposer une augmentation régulière et modérée des taux, à la fois pour compenser l'augmentation du coût de la vie mais aussi la baisse des financements extérieurs.

La revalorisation des bases fiscales a été fixée par l'Etat à 0,9% pour l'année 2020.

Par ailleurs, l'Etat a décidé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur trois ans, sur la base des taux en vigueur en 2017.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2020 s'élève à 1 681 223 €.

Sur proposition de la commission des finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration), décide,**

- De fixer à 1 681 223 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- D'augmenter le taux communal de 0,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De ne pas modifier les taux communaux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Impôts	Taux 2020
Taxe d'Habitation (identique au taux 2017)	8.76%
Foncier Bâti	14.19%
Foncier Non Bâti (identique au taux 2017)	37.41%

#### **2019/122.BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2020.
- Les engagements pluriannuels.

Après une présentation des propositions de budget 2020 (fonctionnement et investissement),

Sur proposition de la commission finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration), décide,**

- D'adopter le budget primitif 2020, lequel peut être synthétisé comme suit :

- \* section de fonctionnement :
  - Dépenses : 3 348 198 €
  - Recettes : 3 348 198 €

- \* section d'investissement :
  - Dépenses : 1 740 000 €
  - Recettes : 1 740 000 €

Pierre BUIS fait une présentation détaillée de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 (dépenses et recettes), puis de la section d'investissement.

### **2019/123. TARIFS 2020 (7.1)**

Sur proposition de la commission finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année 2020,

### **TARIFS**

		<b>2020</b>
<b>CIMETIERE</b>		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m <sup>2</sup>	Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	43,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m <sup>2</sup>	Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup>	65,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
<b>COLUMBARIUM</b>		
	Concession trentenaire	1 676,00
	Concession cinquantenaire	2 026,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	gratuit
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		
		20,00
<b>CREDITS SCOLAIRES</b>		
	par enfant, application à partir du 01/09/2015; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
<b>CREDITS DE DIRECTION</b>		
	par classe et par enfant	2,25
<b>CLASSES DE DECOUVERTE</b>		
	par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
<b>une par école (mlle Chatelard, élémentaire Chatelard, Bonlieu) et par an</b>	prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	

<b>SORTIE DE SKI</b>	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour	
<b>(à la place d'une classe de découverte)</b>	Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
<b>TRANSPORTS</b>	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
<b>NOEL ECOLES</b>	Par classe	70,00
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m <sup>2</sup>	14,00
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<b><u>Abonnés</u></b>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00 12,00
<b><u>Occasionnels</u></b>	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	
<b>FETE DU VILLAGE</b>	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
<b>GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD</b>		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
<b>GYMNASE</b>	Par heure à la MFR	18,00
<b>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,</b>	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
<b>BCC BCCI JC COC</b>	par jour	90,00
	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00

<b>COMPLEXE SPORTIF</b> Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
COC	par jour	90,00
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
Manifestation à but lucratif	location par barrière et par grille	3,40
Manifestation gratuite (sportive...)		1,80
SALLE DES FETES (1)	cuisine incluse, si pas louée peut être affectée à l'Europe	
<u>Associations locales</u>  (activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestations par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
(assemblées générales et réunions gratuites pour les associations qui participent réellement à la vie de la commune)	Grande salle	135,00
	Loto	72,00
	Salle de l'Europe (ass. locales et agents titulaires de la commune)	90,00
	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	gratuite
<u>Manifestations à caractère culturel: application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u> <u>Grande salle</u> Chateauneuvois	<b>Chauffage du 15/10 au 15/04</b> Location privée une journée Location privée forfait week-end Conférence, forfait 1/2 journée Apéritif Hall seul	84,00 320,00 415,00 150,00 180,00 57,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée Location privée forfait week-end Apéritif Hall seul	420,00 535,00 230,00 66,00

Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	600,00
	Location privée forfait week-end	800,00
	Apéritif	270,00
	Hall seul	93,00
Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	460,00
	Location privée forfait week-end	685,00
	Apéritif	228,00
	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	75,00
Funérailles	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
Vidéoprojecteur	caution 150€	81,00
<b><u>Salle de l'Europe (1)</u></b>	<b><i>Chauffage du 15/10 au 15/04</i></b>	45,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	290,00
	Location privée forfait week-end	370,00
	Apéritif	136,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	92,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois	90,00
Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	285,00
	Location privée forfait week-end	402,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	45,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	358,00
associations châteauneuvoises ou extérieures à la commune pour manifestations à but lucratif	location privée à l'heure chauffage compris (de 1 à 4h maxi/j)	30,00
Funérailles	Location privée forfait week-end	500,00
	Apéritif	172,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	55,00
	Chauffage inclus	45,00

<b><u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u></b>		
<b>Salle de l'Eau Vive et ancienne salle du rugby</b>	Chauffage du 15/10 au 15/04	47,00
(associations culturelles)	location une journée -	93,00
<b>Salle de la Vanelle</b>	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
Particuliers	location une journée Location week-end Apéritif	250,00 350,00 150,00
Associations	Manifestation Apéritif	100,00 50,00
Sonorisation	caution	150,00
	location	50,00
<b>TOUTES LES SALLES</b>	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	clés cassées ou demandes supplémentaires par clé:	
	passe	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
<b>Organisations politiques, élus, candidats...</b>	salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de l'Eau Vive)	
<b>CHATO INFOS PUBLICITE</b>		
-	1/16 de page 1/8 de page 1/4 de page 1/2 de page	55,00 94,00 163,00 320,00
<b>PHOTOCOPIES</b>		
(gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif A4 recto-verso doc administratif Envoi fax (max 10 page par envoi) Format A4 simple Format A4 recto-verso Format A3 simple Format A3 recto-verso Format A3 ou A4 couleur, en plus du NB Matrice cadastrale	0,18 0,36 1,00 0,70 0,70 1,20 1,20 0,30 1,20
<b>Tarif ajouté au prix noir et blanc</b>		
<b>RESEAU CABLE TELEVISION</b>	<b>ABONNEMENT PAR PRISE</b>	15,00

<b>BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES</b>	Caution par badge ou télécommande	50,00
--	-----------------------------------	-------

Hausse moyenne de 0%

Nouveaux tarifs surlignés en jaune

(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

Luc TROULLIER constate qu'il y a une grosse différence de tarif entre le marché hebdomadaire, qui est peu cher, et les camions magasins.

Frédéric VASSY explique que le tarif du marché a été fixé pour faciliter son lancement. Il faudra le réexaminer dans deux ans.

Bernard LE GOFF ajoute qu'il serait nécessaire de rebalayer tous ces tarifs, de prendre le temps de faire le point, y compris en termes de présentation.

Philippe PATOUILLARD estime, et cela a déjà été pratiqué, que ces tarifs devraient suivre l'inflation pour éviter d'avoir des hausses importantes d'un coup. Il faudrait augmenter de 1 % tous les ans, par exemple.

Frédéric VASSY explique que ces tarifs doivent aussi rester des chiffres ronds. De temps en temps, il faut augmenter légèrement, pour avoir des chiffres ronds.

### **2019/124. VENTE DE LA PARCELLE YS 25 SITUEE QUARTIER LES ILES - CHOIX DU PROJET (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2019-064 du 5 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de rechercher un acquéreur pour la parcelle YS 25p située au quartier des îles et approuvé le cahier des charges correspondant.

Conformément au cahier des charges, la commission des marchés a examiné la seule offre reçue dans le délai imparti et déclaré cette offre recevable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter cette offre, notamment sur le projet présenté par l'acquéreur, au prix de 6,50€/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 66 550 m<sup>2</sup>.
- De mandater le maire pour signer le compromis de vente dans les conditions fixées par le cahier des charges voté le 5/07/2019, délibération n° 2019/064 et sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

Frédéric VASSY rappelle le contexte. Il faut une déclaration de projet pour pouvoir faire évoluer le zonage du PLU dans ce secteur et permettre l'installation d'activités touristiques.

Il présente en détail l'offre qui est projetée sur grand écran pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Philippe PATOUILLARD constate que la parcelle communale serait insuffisante pour créer une offre diversifiée (emplacements premiums et stop and go). Le projet présenté est bien construit car il intègre également une extension sur des terrains déjà propriété du candidat.

Frédéric VASSY estime qu'il est dommage d'avoir une seule offre. Toutefois, le candidat a démontré son sérieux dans le développement de son activité actuelle.

Philippe PATOUILLARD remarque que le nombre d'emplacements stop and go est important. Le projet est ambitieux.

Luc TROULLIER s'interroge sur la durée de validité de l'offre.

Frédéric VASSY répond que le cahier des charges prévoit que le compromis de vente doit être signé avant le 30 janvier 2020. L'acte de vente définitif devra être signé avant le 30 juin 2021.

### **2019/125. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU - ENGAGEMENT BOIS LOCAL (7.5)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Environ 70% des bois utilisés dans la construction en région sont issus de l'importation (Allemagne, pays scandinaves, pays de l'est, etc.), ce qui fait du bois le deuxième poste de déficit dans la balance commerciale à l'échelle régionale, après les produits pétroliers, avec plus de 865 millions d'euros.

A travers sa délibération forêt-bois, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de mettre en œuvre une politique volontariste encourageant l'utilisation des bois régionaux dans la construction : la valorisation des bois locaux permet en effet d'utiliser les produits issus de nos terroirs, de générer de l'emploi local non délocalisable et offre la possibilité à nos entreprises de gagner des parts de marchés. Cela permet en outre de réduire notre empreinte carbone et de mieux gérer nos forêts.

Une étude menée par l'interprofession forêt-bois Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois Aura) a démontré que 1000 m<sup>3</sup> de bois local mis en œuvre dans la construction représentait 21 emplois générés pendant un an en faisant appel aux ressources et entreprises du territoire.

Le bois local correspond à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'avant-projet d'extension du groupe scolaire de Bonlieu prévoit un lot « charpente bois » important.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De s'engager, pour l'opération « extension du groupe scolaire de Bonlieu », à utiliser du bois local, transformé et valorisé localement, la filière bois étant fortement développée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela permettra de diminuer l'empreinte carbone de l'opération et soutiendra l'emploi dans la région.
- De solliciter, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention (au taux de 20%) au titre de l'appel à projets « promouvoir et développer la construction en bois local » pour le lot 4 de l'opération « extension du groupe scolaire de Bonlieu », d'un montant estimé de 48 800€.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2019/126. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION HERAUD-BUISSON (3.6)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune a engagé en 2019 avec la famille HERAUD-BUISSON des négociations amiables pour un échange foncier dans le quartier de Bellevue.

L'objectif est pour la commune de permettre l'élargissement du chemin communal des Défendus et pour l'exploitant agricole d'augmenter sa superficie agricole utile.

Ainsi a-t-il été convenu amiablement l'échange avec soulte au bénéfice de la commune tel que défini ci-après :

- La commune cède la parcelle cadastrée issue de son domaine privé cadastrée ZR n°119 (ancienne ZR n°18 divisée) au lieu-dit « Bellevue » d'une surface de 2 085 m<sup>2</sup> selon plan joint. Il s'agit d'une portion enterrée de l'ancien Canal de la Bourne.
- L'indivision HERAUD-BUISSON cède les parcelles cadastrées ZR n°122-123-125 au lieu-dit « Bellevue » d'une surface totale de 294 m<sup>2</sup>, selon plan joint. Il s'agit de terrains plats gravillonnés le long du chemin des Défendus constituant la chaussée et les bas-côtés de ce dernier.
- Le différentiel de surface de 1 791 m<sup>2</sup> étant proposé au prix de 1€/m<sup>2</sup>, L'indivision HERAUD-BUISSON versera à la commune une soulte de 1 791 euros.

Les services de France Domaine ont été saisi du dossier d'échange. Leur avis en date du 29 novembre 2019 stipule que cet échange n'appelle pas d'observations et peut être admis. Il est précisé que Me Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente, les frais notariés et d'arpentage seront partagés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Luc TROULLIER) et 5 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK par procuration), décide,**

- D'accepter l'échange foncier amiable de la parcelle communale ZR n°119 de de 2 085 m<sup>2</sup> contre les parcelles ZR n°122-123-125 de 294 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Bellevue », propriété de l'indivision HERAUD-BUISSON, moyennant le versement à la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE d'une soulte de 1 791 euros par l'indivision HERAUD-BUISSON.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Philippe PATOUILLARD souhaite que la commune conserve les portions de l'ancien canal de la bourne qui pourraient à terme avoir une utilité, notamment de chemins.

Après discussion et consultation du cadastre, Frédéric VASSY constate qu'il a une continuité avec d'autres portions de l'ancien canal.

Philippe PATOUILLARD vote contre car cette portion pourrait à terme devenir un chemin.

### **2019/127. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET MME LAMALLE CHANTAL (3.6)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune a engagé en 2018 avec la famille SOUCHARD-LAMALLE des négociations dans le quartier des Iles dans l'objectif de constituer une réserve foncière permettant à terme l'élargissement du chemin d'exploitation existant au Nord. Cette voie élargie constituera à terme la desserte de la future tranche de la zone de tourisme et de loisirs. La commune se porte également acquéreur d'une emprise supplémentaire devant permettre l'installation d'équipement public pour la gestion des déchets de cette même zone touristique.

Ainsi a-t-il été convenu amiablement d'un échange sans soulte comme suit :

La commune cède la parcelle cadastrée YS n°247 au lieu-dit « Les Iles » d'une surface de 4 515 m<sup>2</sup> selon le plan joint.

Madame LAMALLE Chantal née SOUCHARD cède la parcelle cadastrée YS n°249 au lieu-dit « Les Iles » d'une surface de 749m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée YS n°227 au lieu-dit « Les Iles » d'une surface de 2 268 m<sup>2</sup>, selon plan joint.

Les services de France Domaine ont été saisi du dossier d'échange. Leur avis en date du 5 décembre 2019 stipule que cet échange n'appelle pas d'observations et peut être admis.

Il est précisé que Me Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente, les frais notariés et d'arpentage étant intégralement supportés par la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter l'échange amiable sans soulte de la parcelle communale YS n°247 de 4515m<sup>2</sup> contre la parcelle YS n°249 de 749m<sup>2</sup> et la parcelle YS n°227 de 2 268 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Iles », propriété de Mme LAMALLE Chantal,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Bernard LE GOFF quitte la salle.*

### **2019/128. CONVENTION ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LA MAIRIE - RENOUVELLEMENT (3.6)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) est une association d'éducation populaire, ayant pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture,

Considérant que la commune a confié à la MJC la gestion d'un bâtiment situé rue des écoles, afin de pouvoir y développer ses activités,

Considérant que la convention conclue le 9 juin 2017 entre la commune et la MJC arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec la MJC afin de permettre le maintien du service apporté à la population,

Considérant que la commune met également à disposition de la MJC deux courts de tennis,

Après lecture de la convention générale et de la convention relative aux courts de tennis,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le renouvellement de la convention générale avec la MJC ainsi que la convention annexe pour les courts de tennis pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### **2019/129. CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - RENOUELEMENT (3.6)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que le boulodrome a vocation à être utilisé principalement par l'amicale Boules pour ses activités de jeux de boules,

Considérant que la commune met également ce bâtiment à disposition de la MJC pour son activité tir à l'arc,

Considérant que la convention conclue le 9 juin 2017 entre la commune, l'Amicale Boules et la MJC arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec la MJC et l'Amicale Boules afin de permettre le maintien du service apporté à la population,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le renouvellement de la convention organisant l'utilisation du boulodrome par la MJC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **2019/130. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - RENOUELEMENT (3.6)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que la commune met le gymnase à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour les activités sportives de ses membres,

Considérant que la MJC utilise régulièrement le gymnase municipal,

Considérant dès lors qu'une convention d'utilisation du gymnase doit être conclue entre la commune, propriétaire du gymnase et la MJC, utilisatrice afin de préciser les modalités et les obligations de chaque partie pour l'utilisation du gymnase.

Considérant que la convention conclue le 9 juin 2017 entre la commune et la MJC arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention organisant l'utilisation du gymnase par la MJC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Bernard LE GOFF réintègre la salle*

**2019/131. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE ARDOISE SUITE A LA DEMANDE DU GAEC DE L'ARDOISE CREATION POSTE BEAUVVERDE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser le renforcement du réseau BT à partir du Poste « ARDOISE » suite à la demande de la GAEC de l'Ardoise : Création Poste « BEAUVVERDE »,

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles ZH N° 212-222, propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2019/132. SDED - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BONLIEU NORD (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> Renforcement du Réseau BT à partir du Poste BONLIEU NORD, suite à la réclamation de Mr HERAUD	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 3 209.26 €	67 394.48 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b> Financements mobilisés par le SDED	67 394.48 €
<b>Participation communale</b>	<b>Néant</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2019/133. R.T.E. - CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE QUARTIER BURLET (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les articles L323-4 et suivants et R323-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ERDF

Considérant que le tracé de la ligne à 1 circuit 63 000 Volts Marie-Pizançon / 1 circuit 63 000 Volts Marie-Vanelle emprunte la parcelle cadastrée ZL 23, située quartier Burlet et appartenant à la commune,

Considérant que RTE doit implanter un support (P7N 1/2) pour conducteurs aériens d'électricité avec une emprise au sol de 5.43 x 5.43 mètres sur ladite parcelle,

Considérant que RTE doit faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale de 5 mètres,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et RTE, formalisé sous la forme d'une convention de servitudes dont il est donné lecture,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitudes, entre la commune et RTE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2019/134. ADN – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES (8.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et la pose d'équipements (fourreaux, chambres, câbles de fibre optique, boîtiers techniques, poteaux, locaux techniques, armoire de rue, système d'accroche ou d'ancrage) notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Considérant que le Syndicat souhaite occuper une partie des parcelles YE 434-435 situées lieu-dit Cotte Belle, à proximité du parking du Groupe scolaire du Châtelard afin d'y implanter des équipements qui permettront le déploiement du réseau,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le syndicat ADN sous la forme d'une convention de droit d'usage, afin de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le syndicat à occuper les emplacements précités et ainsi lui permettre d'implanter les équipements,

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipement de communication électroniques, entre la commune et le syndicat ADN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **2019/135. CENTRE DE GESTION DE LA DROME - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (4.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a l'obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2019 est de 294 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il annonce que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 22 janvier 2020.

#### **Intervention de Pierre BUIS**

Pierre BUIS présente le projet d'extension de l'école de Bonlieu.

Il y a discussion sur l'accès aux sanitaires qui impose de sortir sous le préau. Ce point sera réexaminé avec l'architecte et les utilisateurs.

Frédéric VASSY constate que c'est un beau projet, qui est financé.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

Le prochain Châto-INFOS numérique ne contiendra que 4 pages, essentiellement pour les associations. Il n'y aura pas de tribune libre.

#### **Intervention de Gérard ROCH**

Site des troglodytes : suite au tremblement de terre du Teil, le bureau de contrôle impose des contraintes supplémentaires à prendre en compte, qui remettent en cause le projet actuel. Il faut donc reprendre le projet pour préserver les financements acquis.

#### **Intervention de François DAMIRON.**

Il indique qu'au niveau du forage les Deveys, le niveau de nitrates est trop élevé, le pompage a dû être arrêté.

#### **Intervention de Carole PUZIN**

Elle indique que spectacle de Noël pour les écoles a eu lieu le matin même à la salle des fêtes. Ce fut une belle réussite, les enfants étaient enchantés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Frédéric VASSY annonce les dates des prochains conseils municipaux : les vendredis 24 janvier et 28 février 2020.
- Frédéric VASSY indique que les riverains du lotissement de la Matinière font des réclamations car ils ont reçu une taxe sur le raccordement à l'assainissement collectif à payer. Il y a eu auparavant une PVR, puis la taxe d'aménagement majorée. Le sujet est complexe et très technique. Une réunion sera programmée avec les personnes concernées.
- DUP Projet sur le programme de logements sociaux rue des Remparts et rue des Crozes : VALRIM va accompagner la commune sur ce dossier ; une promesse de vente sera conclue avec VALRIM sur la partie « Résidence des Remparts ».
- Frédéric VASSY évoque la venue du secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT à Châteauneuf vendredi dernier.
- Bernard LE GOFF s'interroge : comment le gouvernement va-t-il trouver 18 milliards, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, en supprimant la taxe d'habitation ? Frédéric VASSY pense que cette réforme diminue le lien fiscal et financier des habitants, notamment les locataires, avec la commune. Seuls les propriétaires resteront concernés avec la taxe foncière.
- Nicole BADIN demande s'il est prévu d'élargir le chemin devant la Matinière pour la partie non goudronnée. Patrick REYNAUD répond que ce n'est pas prévu pour l'instant, il y a un blocage avec un riverain. Il faudra à terme entamer une DUP.
- Luc TROULLIER revient sur l'élagage fait sur la commune suite aux chutes de neige. A certains endroits, cela a été très important, notamment à Vialon et aux Tripières. Patrick REYNAUD rappelle qu'aux Tripières, c'est le département qui est intervenu. Il explique également que les bûcherons ont dû enlever tout ce qui était dangereux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.*